



ARRÊTÉ DE POLICE

Le Bourgmestre de la Commune de Ferrières,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133, alinéa 2 et 135, par. 2 ;

Les articles 133, alinéa 2, et 135, paragraphe 2 de la Nouvelle loi communale définissent les compétences de police administrative. **L'article 135, § 2** attribue à la commune la responsabilité de maintenir l'ordre public, tandis que **l'article 133, alinéa 2** octroie au bourgmestre le pouvoir d'exécuter ces mesures via des arrêtés individuels.

Vu le règlement général de police de la zone de Police du Condroz entré en vigueur le 01-01-2024 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la sûreté et de la tranquillité publiques ;

Considérant la sécheresse actuelle et les risques accrus d'incendie qu'elle engendre, menaçant la sécurité des personnes et la protection des biens ;

ARRÊTE:

Art. 1 : Il est **interdit de faire du feu** au niveau des aires de barbecue et de pique-nique, dans ou à proximité des zones forestières, des aires de bivouac.

Art. 2 : Les barbecues privés restent, toutefois, autorisés pour autant qu'ils soient faits avec un appareillage adéquat (exemple : appareils au gaz ou électriques), les mesures de sécurité requises (exemple : un seau d'eau ou un extincteur) et qu'ils se déroulent sur terrain. Ils sont soumis à autorisation du Bourgmestre pour les braderies, brocantes, kermesses et fêtes diverses.

Art. 3 : Le présent arrêté est applicable **à dater de sa publication jusqu'au samedi 6 septembre inclus**.

Art. 4 : Les infractions aux présentes dispositions seront punies de peines de police.

Art. 5 : Cette ordonnance sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage et par l'apposition d'avis aux endroits appropriés. Elle sera également remise aux responsables des camps de vacances.

Art. 6 : Le placement du matériel est assuré par le Service des Travaux de la Commune de Ferrières.

Art. 7 : Cet arrêté de police sera transmis :

- à l'attention du Gouverneur de la Province de Liège
- à la zone de Police du Condroz
- à la police locale de 4190 Ferrières
- au Département de la Nature et des Forêts.

Fait à Ferrières, le 15-07-2026



Le Bourgmestre,

Ch. VERDIN

